



AR\_2025\_019

**COMMUNE DE TALIZAT  
DEPARTEMENT DU CANTAL****ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation (En et hors agglomération)****Route Départementale n°679**

Le Président du Conseil général du CANTAL,  
Le Maire de TALIZAT,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et R. 113-1,

Vu le règlement de la voirie Départementale du 28 avril 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation Livre I 8è partie – signalisation temporaire modifié,

Vu l'arrêté n°25-0892 du 02 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur Le Président du Conseil départemental du Cantal aux directeurs et chefs de services départementaux,

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 17 juin 2025,

Considérant que pour organiser la fête de la lentille et assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD679 comme indiqué ci-dessous :

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Le Dimanche 27 juillet 2025, de 9 h 00 à minuit, sur l'itinéraire suivant RD 679 entre les P.R. 22+280 et 22+180 afin de permettre l'organisation de la manifestation « Fête de la lentille » et d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendie et secours, sera interdite et déviée comme suit :

-

Dans le sens Saint-Flour – Neussargues par :

- Lotissement Les Condamines
- RD 404
- VC 41
- RD 14 depuis le carrefour avec la RD 679

-

Pour les véhicules venant d'Auliac

- VC 15 vers Mallet direction Neussargues

-

Dans le sens Neussargues – Saint-Flour par :

- RD 14 direction Coltines
- VC 41 jusqu'à RD 404
- RD 404 Direction Talizat - direction Lotissement Les Condamines
- RD 679 Direction Saint-Flour

Pour les véhicules venant d'Auliac

- VC 21 Direction Saint-Flour

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'itinéraire de déviation. Des parkings seront prévus aux deux entrées.

**Article 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'association « Talizat Terroir », comité des fêtes de Talizat, sous contrôle des forces de l'ordre.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier (réouverture de la circulation)
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation conformément au plan ci-joint

-  
**Article 4 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

-  
**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Talizat ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

- Copie du présent arrêté est transmis à :

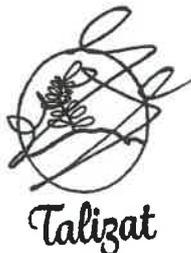
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Talizat

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Talizat, le 27/06/2025  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Aurillac, le 30 JUIN 2025  
Pour le Président du Conseil général du Cantal,  
Le Directeur des Mobilités  
Philippe FABREGUE



**ROUTE DEPARTEMENTALE N°679  
COMMUNE DE TALIZAT  
Fête de la Lentille**



**ROUTE BARREE**  
dans le Bourg de Talizat  
dimanche 27 juillet 2025 de 9h00 à minuit

**ITINERAIRE DE DEVIATION**

dans les deux sens par:  
le lotissement Les Condamines  
la RD 404, la VC 41 et la RD 14

